

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **15 Septembre 2022**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Le Maire.

Présents : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, M. VOLTAT Mike, Mme BOULOC Christèle, M. PERON Pascal, Mme JULIEN Nathalie

Excusés :

- Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MARQUES Daniel

Secrétaire de séance : M. MOULIN Cédric

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h50 par Monsieur le Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du :

- 07 Avril 2022, approuvé à l'unanimité
- 12 Mai 2022, approuvé à l'unanimité
- 08 Juillet 2022, approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire débute la séance en présentant l'actualité de la commune à savoir :

- **21 Juillet 2022 : Table ronde Environnementale (Domaine de FONTORBES, les communes d'Ambres, Labastide St Georges, Saint lieux lès Lavour, Giroussens et Lavour ainsi que l'Association VNE)**
Lors de cette table ronde, il a été établi que la création d'un groupe de travail allait se mettre en place afin d'établir un cahier des charges, une matrice pour définir l'engagement de chaque acteur. Tous les conseillers volontaires peuvent en faire partie.
- **04 Septembre 2022 : Forum des Associations à Ambres**
Visite de Mr le Député Jean TERLIER et des Conseillers Départementaux Mme Nadia OULD AMER et M. Gilles TURLAN qui ont pu rencontrer la richesse du tissu associatif d'Ambres.
- **15 Septembre 2022 : Rencontre Cantonale avec la présence du Président du Département du Tarn M. Christophe RAMOND.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 Octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales à savoir les délibérations, les procès-verbaux, les arrêtés et les décisions.

Suite à cette réforme de publication des actes, entrée en vigueur le 1er Juillet 2022, le Conseil Municipal devait adopter, avant cette date, une délibération pour décider :

- * soit de poursuivre le mode de publication des actes en vigueur jusqu'alors (format papier et affichage en mairie)
- * soit d'opter pour la publication électronique sur le site internet de la commune.

En effet, l'article L 2131-1 du CGCT permet aux communes de moins de 3500 habitants de choisir entre l'affichage/la publication papier ou la publication électronique de ses actes.

Cette délibération n'ayant pas été encore adoptée par le Conseil Municipal, la règle qui s'impose pour tous les actes adoptés depuis le 1er juillet 2022 est la publication électronique qui confère à ces actes le caractère exécutoire, et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal délibère éventuellement pour choisir la publication papier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal en raison :

- de la taille de la commune : moins de 3500 habitants et
 - de la possibilité pour l'assemblée délibérante de modifier à tout moment le mode de publicité
- d'opter pour un affichage en mairie et la publication papier à compter de ce jour.**

Les actes concernés sont :

- les actes réglementaires fixant une règle générale et impersonnelle et s'imposant de fait à tous. Cela concerne les délibérations et les arrêtés. Ex : arrêtés du maire en matière de police, délégation à un adjoint, règlement intérieur du service public, règlement pour l'octroi d'une subvention, ...
- les actes ni réglementaires ni individuels. Ces décisions hybrides ne visant pas une personne en particulier, posent une norme générale, applicable à une situation donnée mais permettent d'identifier indirectement certaines personnes et donc une individualisation des droits et des obligations. Ex : arrêté de classement en site protégé, ...

De plus, Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que pour que cette délibération qui opérerait pour la publication papier soit bien exécutoire, il est obligatoire d'en assurer sa publication électronique. La Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA), en tant qu'EPCI à fiscalité propre, propose à l'ensemble de ses communes membres dont Ambres d'héberger sur son site Internet dans un onglet spécifique dédié ladite délibération.

Vu le débat portant sur la faisabilité de procéder à la publication électronique de ses actes sur le site Internet de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une version numérisée des actes locaux soit mise en place prochainement en complément.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** ce mode de publicité des actes locaux à savoir la publication papier dont la date d'application sera le 16 Septembre 2022
- **De NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture du Tarn, chargée du contrôle de légalité
- **D'APPROUVER** la proposition faite par la CCTA à savoir la publication sur son site Internet de ladite délibération afin que cette dernière soit exécutoire.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

2. DEVOIR DE POLICE : MODIFICATION DE « CÉDEZ LE PASSAGE » EN « STOP »

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal pour des questions de sécurité routière et au vu de la dangerosité des carrefours concernés de modifier les trois « Cédez le passage » suivants en « STOP » :

- Rue de Cocagne
- Route des Rives
- Rue des trois pigeons.

En effet, tout conducteur circulant, **dans le sens rue de Cocagne** (sortie de l'école communale) **vers la rue du Pastel** devra marquer un arrêt et laisser la priorité à gauche et à droite aux véhicules venant de cette voie prioritaire.

Il en sera de même **dans le sens Route des Rives vers la Route de Gaillac** (accès RD87.)
Également **dans le sens Rue des trois pigeons vers la Route de Gaillac** (accès RD87.)

Ces prescriptions seront matérialisées par la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 4ème partie « Signalisation de prescription ».

Ces dispositions permanentes seront effectives dès la mise en place de la signalisation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER cette décision
- D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant, portant réglementation permanente de la circulation de la Rue de Cocagne, de la Route des Rives et de la Rue des trois pigeons.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au débat et au vote : 0

3. CONTRAT DE SERVICES « RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de services RGPD avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81) a été signé le 06 Août 2019 (conformément à la délibération n°2018-58 du 18 Décembre 2018.)

En effet, la commune d'Ambres avait désigné l'ADM81 comme délégué à la protection des données et avait signé un contrat de services d'une durée de 3 ans avec l'association pour qu'elle puisse l'aider à mettre notre collectivité en conformité RGPD.

Leur prestation est découpée en deux phases :

1/ Mise en place du plan d'action

- Désignation d'un DPD auprès de la CNIL
- Désignation au sein de la collectivité concernée d'un agent référent
- Session d'information et de sensibilisation aux enjeux du RGPD à destination des référents désignés et des élus
- Recensement des traitements de données à caractère personnel
- Création du registre des traitements
- Présentation et mise à disposition de l'outil MADIS, logiciel SAAS produit par Soluris composé de différents registres pour consigner toutes les informations requises par le RGPD dont un registre des traitements, un registre des sous-traitants, un registre des violations de données et un registre des demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

2/ Organiser et prioriser les actions à mener

- Gestion et suivi des recommandations et préconisations via visioconférences et visites en présentiel
- Mise à jour des différents registres
- Veille juridique et information sur la protection des données et cybersécurité
- Aide à la déclaration de toute violation de données
- Sessions d'information à destination des agents et/ou élus.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans son mail du 27 Juillet dernier, l'ADM81 nous informe des différents contretemps opérationnels rencontrés (problème de ressources et période COVID) qui l'ont empêché d'évoluer au rythme souhaité dans leur accompagnement des collectivités.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'ADM81 a décidé d'augmenter son contrat de services RGPD avec les collectivités d'une durée équivalente à la durée durant la laquelle le service n'a pas pu être assuré, afin que la prestation puisse être honorée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de poursuivre sa mission avec l'ADM81 en souscrivant ce nouveau contrat pour une durée d'1 an à compter du 06/08/2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ; les conditions financières restant inchangées : 280€ TTC la première année et 196€ les deux années suivantes.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER cette décision
- D'HABILITER Monsieur le Maire à signer ce contrat de service « RGPD et délégué à la protection des données » avec l'ADM81 et tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'HABILITER Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget communal 2023.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

URBANISME

4. OFFICIALIZATION DE L'ENSEMBLE DES VOIES NOMMEES DE LA COMMUNE

Madame LEROY, Conseillère déléguée à la Commission « Urbanisme, Travaux, Voirie » informe le Conseil Municipal que l'association TIGEO accompagne la commune d'Ambres dans son adressage communal.

Sa mission consiste à vérifier, mettre en cohérence et mettre en forme nos points adresses pour ensuite les diffuser :

- sur la Base d'Adresses Nationale, qui est utilisée par de nombreux acteurs (SDIS du Tarn, sociétés de GPS, Google...)
- auprès de la DGFIP, qui met à jour les informations des parcelles cadastrales concernées par un changement d'adresse
- auprès du Service National de l'Adresse (SNA), du Groupe La Poste, qui gère une base propre à la distribution du courrier.

Afin de procéder à la diffusion de nos données auprès des organismes concernés, TIGEO doit disposer d'une délibération officialisant l'ensemble des voies nommées de la commune d'Ambres (cf. listing complet des voies nommées en annexe.)

Vu le débat portant sur la dénomination de certaines voies : Chemin de Vimenet, Monsieur le Maire propose de valider le listing complet des voie nommées de la commune (cf. annexe) et que la Commission « Vie Communale » au titre du patrimoine étudie l'origine de toutes les voies de la commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le listing complet des voies nommées de la commune
- D'HABILITER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à TIGEO pour qu'elle en assure sa diffusion.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au débat et au vote : 0

FINANCES

5. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent conseil du 08/07 dernier, les demandes de subventions faites par le « Comité des fêtes » et l'Association « Préau-Livres » n'avaient pas pu être votées en raison de la présence de certains conseillers en lien avec ce point et par conséquent le non-respect du quorum.

Monsieur LEPINE soumet de nouveau au Conseil Municipal les propositions faites par la Commission « Finances » réunie le 04/07 dernier concernant les demandes de subventions 2022 :

- du « Comité des fêtes » à savoir 1 500 €
- de l'Association « Préau-Livres » à savoir 350€.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 1 500€ au Comité des Fêtes d'Ambres
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à émettre le mandat lié à l'exécution de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 4

(Daniel MARQUES, Christèle BOULOC, Pascal PERON et Elodie ROQUES-REGNIER)

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 350€ à l'Association Préau-Livres.
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à émettre le mandat lié à l'exécution de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 2

(Arlette NOYES ROCACHE et Michel CARRERAS)

De plus, Monsieur LEPINE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention à octroyer à l'Association VNE suite à sa sollicitation.

Vu le débat portant sur les termes « subvention », « sollicitation » et « aide financière », Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point et de présenter une nouvelle rédaction ultérieurement. La délibération est ajournée.

6. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCTA : SOLDE 2021 + ANNEE 2022

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que l'aide de la CCTA au titre du Fonds de Concours :

- pour l'année 2021 présente un solde de 1 267.86€ en section d'investissement
- pour l'année 2022 d'un montant de 26 255€ est répartie comme suit :
 - 17 408€ en section d'investissement
 - 8 847€ en section de fonctionnement.

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de la CCTA au titre du **Solde du Fonds de Concours 2021 et de l'enveloppe FDC 2022 pour son investissement** dans la réalisation d'équipements d'infrastructure à savoir la voirie (année 2022 + reliquat année 2021) dont le plan de financement est le suivant :

<i>Structures sollicitées</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
AUTOFINANCEMENT	36.59 %	24 394.05 €
FDT – Voirie 2021	17.70 %	11 798.09 €
FDT – Voirie 2022	17.70 %	11 798.00 €
CCTA – Solde Fonds de concours 2021	1.90 %	1 267.86 €
CCTA – Fonds de concours 2022	26.11 %	17 408.00 €
TOTAL EN EUROS HT	100 %	66 666.00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au projet précité d'un montant global de 66 666 € HT ainsi que le plan de financement associé
- De SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1 267.86 € pour le solde de l'année 2021 et d'un montant de 17 408€ pour l'année 2022 afin de contribuer au financement du projet susvisé
- De S'ENGAGER à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

Il propose ensuite au Conseil Municipal de solliciter une aide de la CCTA au titre du **Fonds de Concours 2022 pour la section de fonctionnement** sur les dépenses d'électricité, d'eau, de télécommunications, de carburants et de faucardage.

<i>Structures sollicitées</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant TTC</i>
AUTOFINANCEMENT	51.86 %	9 530.15 €
CCTA – Fonds de concours 2022	48.14 %	8 847 €
TOTAL EN EUROS TTC	100 %	18 377.15 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif aux dépenses de fonctionnement précitées d'un montant global de 18 377.15 € TTC
- De SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 8 847 € pour contribuer au financement de ces dépenses
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

7. DECISION MODIFICATIVE – MARCHE RD87

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal 2022 en section d'investissement pour le programme « Entrée de Bourg CD87 » qui fait apparaître un crédit insuffisant pour 15 951.19€ en raison de la récupération de l'avance forfaitaire.

En effet, Monsieur LEPINE explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un marché public, l'avance forfaitaire (=acompte) versée à la signature du contrat est d'un point de vue purement comptable « récupérée » une fois les travaux terminés.

Il poursuivra en précisant que comptablement la récupération de cette avance apparaît aussi bien en dépenses qu'en recettes (=opération nulle). Par conséquent l'avance forfaitaire est comptabilisée deux fois en dépenses et c'est cette 2^{ème} fois qui n'a pas été budgétisée lors du vote du BP Communal 2022.

Monsieur LEPINE propose donc de créditer l'opération Entrée de Bourg CD87 (n°2313-11) d'un montant de 15 951.19€ en provenance des équipements et bâtiments communaux, (article 21534) comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21534 Réseaux d'électrification	15 951,19 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 951,19 €			
D 2313-11 : ENTREE DE BOURG CD 87		15 951,19 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 951,19 €		
Total	15 951,19 €	15 951,19 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative
- **D'HABILITER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

VIE COMMUNALE

8. PROJET D'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame PORTAL, Adjointe à la Vie Communale et Economique expose au Conseil Municipal que le **Service Civique** créé par la loi du 10 mars 2010 **s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans**, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager **pour une période de 6 à 12 mois** auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités territoriales.)

Ils accomplissent une **mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines ciblés par le dispositif** (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence) **d'au moins 24 heures hebdomadaires.**

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le **code du service national** et non pas dans le code du travail.

Un **agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour 2 ans** au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. **L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 600.94 € (489.59€ directement versés par l'Etat et 111.35 € par la collectivité).**

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Compte tenu de ces éléments et dans le cadre d'une future mission initiée par la Commission Vie Communale d'Ambres,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)
- **D'AUTORISER** la formalisation de la mission
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- **De DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément

- De **DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

ECOLE

9. **CONVENTION AVEC MEDIA TARN – Opération « Ecole et cinéma »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma » reconduite pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière est la suivante :

- 1.50€ par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale annuelle correspondant aux coûts de gestion et d'organisation, à la charge de la Mairie
- 1€ par élève et par séance, à raison d'une séance par trimestre, représentant la quote-part billetterie à la charge de l'instance délégataire, soit l'école.

A ce titre, il est nécessaire de conclure une convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'association Média Tarn chargée de la coordination au niveau départemental de l'opération « Ecole et cinéma. »

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'action « école et cinéma » et la contribution financière municipale annuelle telle que définie ci-dessus
- **D'HABILITER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 22h20.

M. MARQUES Daniel,
Le Maire



M. MOULIN Cédric,
Secrétaire de séance

